

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

**DEPARTEMENT DU HAUT
NYONG**

COMMUNE DE DOUMÉ

SECRETARIAT GENERAL
B.P. : 02 Doumé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUMÉ COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT
P.B. : 02 Doumé

Demande de Cotations (DC)

DC N°: 006

Date de DC: 08/10/2026

Monsieur/Madame,

- Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune de Doumé l'Avenant N°02 à la convention de subvention basée sur la performance (SBP) N°000004 du 14 JUILLET 2025, pour la réalisation des certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune de Doumé a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'éclairage public par onze (11) lampadaires solaires photovoltaïques au village Boumpial, commune de Doumé, département du Haut-Nyong, région de l'Est.
- Le Maire de la Commune de Doumé, invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. L'avis de publication de la présente Demande de Cotations est publié conformément à la réglementation en vigueur (PRIDESOFT/ARMP) et est systématiquement transmis à l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du PROLOG Est pour publication sur le site internet du PROLOG.
- Le délai d'exécution des travaux est de **quatre-vingt-dix (90) jours**

Fraude et Corruption

- La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
- Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Éligibilité des matériaux, équipements et services

- Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Éligibilité des Entreprises

REPUBLIC OF MADAGASCAR
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME
Sous-direction
de l'Urbanisme
Service
de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme

REPUBLIQUE MALAGASY
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME
Sous-direction
de l'Urbanisme
Service
de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme

Ministre de l'Intérieur (DC)
DC No: 000
Date de DC: 08/10/2025
Ministre Malagasy

Le Gouvernement de Madagascar a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le
cont du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PGLCR) dans le cadre de sa
mise en œuvre. Le PGLCR a signé avec la Commune de Dourne l'Avant-projet N°02 à la convention
de subvention basée sur la performance (SRP) N°000001 du 14 JUILLET 2025, pour la réalisation
des certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune de Dourne a l'intention
d'autoriser une partie des sommes affectées au titre de cette convention pour effectuer les
paiements prévus au titre du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'éclairage
public par zones (1) d'impasse à solaires photovoltaïques au village Bontsahol commune de
Dourne, département de l'Ankay, région de l'Est.

Le Maire de la Commune de Dourne, après avoir maintenu les engagements à soumettre, les
Généralistes pour les travaux décrits dans l'Annexe 1. L'existence du plan de travail joint à la
présente DC. L'avis de publication de la présente Déclaration de Commune est publié conformément
à la réglementation en vigueur (PRIDESONI /ARM) et est également transmis à l'Unité
de Coordination Régionale (UCR) de PROLOG Est pour publication sur le site internet du
PROLOG.

Le délai d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Finale de l'opération

La Banque exige le respect des D'indicateurs de la Banque en matière de lutte contre la corruption et
de transparence et de lutte contre la corruption en vigueur en République Malagasy dans le cadre des
activités de la Banque de l'Est. Le PGLCR est soumis à ces conditions.

Dans le cadre de cette notification, les D'indicateurs de la Banque en matière de lutte contre la corruption et
de transparence et de lutte contre la corruption en vigueur en République Malagasy dans le cadre des
activités de la Banque de l'Est. Le PGLCR est soumis à ces conditions.

Éligibilité des matériels, équipements et services

Les matériels, équipements et services qui ont été fournis en vertu du marché et financer par
la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraph
9. À la demande du Maire de l'Unité d'Aménagement, pour une partie de l'équipement, les
l'équipement des matériels, de l'équipement et des services.

Éligibilité des entreprises

- Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
- Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
- Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:
- En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
- par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.
- En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
- En vertu des paragraphes 5 et 8(a): « *AUCUN* ».
- En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « *AUCUN* ».
- Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A)alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.
- Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage (MO) peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
 - Est légalement et financièrement autonomes ;
 - Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - N'est pas sous la supervision du **Maître d'Ouvrage (MO)**.
- Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :
 - Contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

- reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation;
- a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
- a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage (MO) concernant le processus de Demande de Cotation ;
- ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;
- ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage (MO) ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché;
- fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
- a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie d'Offres et de bonne exécution

- L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie d'Offre et une garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

- Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

- L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »
- L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.
- Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédant la date limite de soumission des cotations.
- Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (MO) et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA BEAC XAF
- La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

- L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.
- Outre la proposition technique, le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale ; (viii) Attestation de domiciliation bancaire et (ix) Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée.

N.B 1 : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

- - l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

- Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :

Attention de : **Maire de la Commune de Doumé**

Ville : **Doumé**

Code postal : **BP 02**

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone: **699 540 451**

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de *sept (07) jours*. Le Maître d'Ouvrage (MO) fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

- Les cotations seront déposées en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies) ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF). L'offre est remise en version physique ET en version PDF sur clé USB ; l'absence de l'un de ces deux formats constitue un motif de rejet de l'offre.
- L'heure et la date limite pour la soumission des Cotations est le **26/10/2026 à 11heures**
- L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention de : **Maire de la Commune de Doumé**

Ville : **Doumé**

Pays : **Cameroun**

Numéro de téléphone : **694 19 85 98**

Ouverture des Cotations

- L'ouverture des cotations aura lieu dans la salle de conférences de la Commune de Doumé, le **26/10/2026 à 12 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la Commune, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants,

Évaluation des Cotations

- Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
- Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
	Lisibilité et Pagination	Oui/Non
2	Références dans les réalisations similaires	
	Liste des références pour les 07 dernières années en cours (dates)	Oui/Non
	Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés (justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	Oui/Non
3	Qualité du personnel	
	Conducteur des travaux	
	Diplôme (ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+3) daté et signé	Oui/Non
	Curriculum Vitae du Chef de Projet, daté et signé	Oui/Non
	Ancienneté ≥ 3 ans d'expérience dans le domaine similaire	Oui/Non
	Chef Chantier	
	Diplôme (Technicien de génie industriel ou de génie électrique ou justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables Bac+2) daté et signé	Oui/Non
	Curriculum Vitae du Conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non
	Ancienneté ≥ 2 ans d'expérience dans le domaine similaire	Oui/Non
	Environnementaliste ou Responsable QHSE ou équivalent : niveau Bac+3 en sciences environnementales/sociales ou équivalent, avec au moins 05 ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets	Oui/Non
4	Matériel de Chantier	

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou facture de location)	Oui/Non
5	Méthodologie d'exécution des travaux	
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq$ quatre vingt dix (90) jours	Oui/Non
6	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
8	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	Total des oui	 /17

NB : Seules les offres ayant totalisées 14 oui sur 17 seront admises pour la suite de la procédure.

- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : *la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)*. La date du taux de change est : *vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres.* (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.).

- Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

- **Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le/s prix évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.**
- Le Maître d'Ouvrage (MO) invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenue/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
- Le Maître d'Ouvrage (MO) informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur

les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage (MO) répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

- Le Maître d'Ouvrage (MO) publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage:

Doumé, le 08/10/2026

Le Maire de la Commune de Doumé



Mme Mpanz Esiela Rose

Pièces jointes:

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché